

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 janvier 2007

PROTECTION DE L'ENFANCE - (n° 3184)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 262

présenté par  
Mme Adam, M. Bloche, Mme Guinchard, M. Néri, M. Blisko, M. Zanchi  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Dans l'alinéa 11 de cet article, après le mot :

« alinéa »,

insérer les mots :

« le mot : « service » est remplacé par les mots : « conseil général » et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans un souci de cohérence avec l'amendement proposé sur l'article L. 2112-1 du code de la santé publique visant à conforter le président du conseil général dans sa mission de protection de l'enfance définie à l'article L. 1423-1 du code de la santé publique, cet amendement vise à lui attribuer l'organisation des services de la PMI placés sous sa responsabilité.